

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 24 juin 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

**Etait excusé :** Bernard VILLARET.

**Date de convocation :** 15 juin 2021

**Ouverture de séance :** 19h00

**Clôture de séance :** 21h00

La séance débute par l'intervention de Mme Virginie PINGET-BAUER, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de M. Valérian MATTUZZI, Responsable service déchets, équipements et sentiers. En effet, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal soit informé sur l'organisation et le fonctionnement de la structure.

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE (n° 27)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le Conseil Communautaire s'est réuni le 10 mai 2021 pour décider la modification statutaire suivante : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » en application de l'article L 5214-16 II 8° du CGCT.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 10 mai 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,
- De demander à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

### PLAN PASTORAL TERRITORIAL ROC D'ENFER – UNITE PASTORALE LA GLAPPAZ – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du FAEDER (n° 28)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux envisagés sur l'unité pastorale de La Glappaz. Cette opération consiste à effectuer des travaux de débroussaillage

avec intervention d'une pelle araignée pour le broyage de buissons sur pieds pour de la reconquête pastorale.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses/le coût de cette opération est estimé 14.780,00 euros hors taxes, assistance comprise.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	35,00 %	5 173,00 €
• Subvention du FEADER	35,00 %	5 173,00 €
• Autofinancement de la Commune	30,00%	4 434,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la réalisation de travaux sur l'unité pastorale de La Glappaz pour un montant total de travaux de 14 780,00 € HT,
2. Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible,
3. S'engage à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale,
4. S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération,
5. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER,
6. S'engage à conserver les surfaces remises en valeur à usage pastoral pendant au moins cinq ans,
7. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires,
8. Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2021, section d'investissement.

#### **CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE 74 – UNITE PASTORALE DE LA GLAPPAZ – RECONQUETE PASTORALE (n° 29)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reconquête d'espaces pastoraux envisagé sur l'unité pastorale de La Glappaz.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie (SEA), association départementale à laquelle la Commune adhère à titre individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de 1 180,00 € pour un montant estimé de 13 600,00 euros Hors Taxes de travaux.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et que la dépense correspondante est éligible à l'aide de la Région et de l'Europe (FEADER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de La Glappaz,
- Approuve le montant de la contribution proposée à 1 180,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux,
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget principal, imputation 6281.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (n° 30)**

Madame Séverine VAUDAUX rappelle au Conseil Municipal que la CCVV verse 70 € par enfant dont 15 € pour les activités des enfants. Cette part est versée sous forme de subvention à la Coopérative scolaire.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer une subvention de 780 € (52 enfants à 15 €) à la Coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 780 € à la Coopérative scolaire :
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021, imputations 6574.

### **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX (n° 31)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 59,

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la circulaire ministérielle FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Il précise qu'en l'absence de décret d'application, il appartient à chaque collectivité locale de définir, après avis du Comité technique, son propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique territoriale du département, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-

Savoie propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent un barème relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le régime de ces autorisations d'absences exceptionnelles en fonction de ce barème, de la manière suivante :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours*
Mariage d'un enfant de l'agent	2 jours*
Décès du conjoint, d'un enfant de l'agent	5 jours*
Décès des père, mère, frère ou sœur de l'agent	3 jours*
Décès des grands parents et beaux-parents de l'agent	1 jour*

\*jours ouvrables + délais de route dans la limite de 48h en fonction de l'éloignement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire d'accorder aux agents communaux les autorisations d'absences exceptionnelles telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE JULIENAS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '74 (Haute-Savoie)'. The signature is written over the stamp and extends to the left.